

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI

L/2005/.....⁰²⁴...../AN

RATIFIANT ET PROMULGUANT LE PROTOCOLE DE
CARTHAGENA SUR LA PREVENTION DES RISQUES
BIOTECHNIQUES RELATIF A LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITE BIOLOGIQUE.

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses
articles 59 et 77.

Après en avoir délibéré, adopte.

Le Président de la République Promulgue la Loi dont la teneur
suit :

Article 1^{er} : Est ratifié et promulgué le Protocole de Cartagena sur
la prévention des risques biotechnologiques relatif à la
Convention sur la diversité biologique.

Article 2 : La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal
Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de
l'Etat.

Conakry, le 22 NOVEMBRE/2005



GENERAL LANSANA CONTE